Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260409-2026D049-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	28	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 02/04/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, COTTY Sandra, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BURIENS Michel, DUVAL Daniel, de GUERDAVID Jean-Michel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SIMON Alain, WESTER Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny à LEVY Ludovic, MOUILLÉ Sadrine à COLAS Odette, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BUREL Jean-Jacques à HUON Thierry

Absent : SALOMÉ Olivier

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D049 – Installation du centre communal d'action social (C.C.A.S.) - élection des membres du conseil

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit la constitution d'un centre communal d'action sociale, administré par un conseil d'administration présidé par le maire.
Le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal et comprend au maximum 8 membres élus et 8 membres désignés. En vertu de l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF) l'élection a lieu dans un délai de deux mois du renouvellement du conseil.

Mme le Maire proposera de fixer à huit le nombre de membres élus et à huit le nombre de membres nommés par le maire.

Après en avoir délibéré,
Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260409-2026D049-DE

Elections des membres du conseil du centre communal d'action sociale

Mme le Maire sollicite les candidatures, et fait procéder à l'élection. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT l'élection a lieu à bulletins secrets. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même « reste » pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Deux listes sont déposées :
- liste Brigitte LE GOFF, Alain SIMON, Daniel DUVAL, Michel BURIENS, Jeanne GUYOMARC'H, Georgette LE SCORNET, Anne-Marie LECOURTOIS, Odette COLAS ;
- liste Isabelle LE NUZ, Fabienne LE FOURNIS ;

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement opéré par MM. HÉRÉ Roger et de GUERDAVID Jean-Michel donne les résultats suivants :
- liste Brigitte LE GOFF, Alain SIMON, Daniel DUVAL, Michel BURIENS, Jeanne GUYOMARC'H, Georgette LE SCORNET, Anne-Marie LECOURTOIS, Odette COLAS : 25 voix ;
- liste Isabelle LE NUZ, Fabienne LE FOURNIS : 7 voix ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le quotient électoral qui est de 4 (32 suffrages exprimés / 8 sièges),
Vu le résultat du vote, liste « Le Goff » soit 25 voix / 4 (quotient) = 6 sièges et liste « Le Nuz » soit 7 voix / 4 (quotient) = 1 siège + 1 siège au plus fort reste

Le conseil municipal déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :
- Brigitte LE GOFF
- Alain SIMON
- Daniel DUVAL
- Michel BURIENS
- Jeanne GUYOMARC'H
- Georgette LE SCORNET
- Isabelle LE NUZ
- Fabienne LE FOURNIS

En mairie, le 10/04/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent